



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

Paris, le 15 OCT. 2014

*Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets*

Dossier n° EE-946-14

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet de prélèvements d'eaux souterraines après
réalisation d'un forage d'irrigation à Pussay (91), dans le cadre de la
procédure Loi sur l'Eau.**

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 14 août 2014 pour avis sur le dossier présenté par l'EARL « Le Point du Jour », pour le projet de prélèvements d'eaux souterraines après réalisation d'un forage d'irrigation à Pussay (91).

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public avant la décision d'approbation du projet. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité
environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie


Alain VALLET

